

# ENQUÊTE PUBLIQUE

du 02 décembre 2024 au 02 juin 2025 inclus



## Calendrier, programme de travail et enjeux majeurs

(Synthèse des questions importantes en Wallonie)  
4ème cycle de plans de gestion (2028-2033)

**Enjeux pour une  
meilleure protection  
de l'eau en Wallonie**



**EDIWALL**

Wallonie - Belgique  
Directive-cadre sur l'eau (DCE)



# INTRODUCTION

La mise en œuvre de la politique européenne de l'eau (Directive-cadre sur l'eau) prévoit l'établissement d'un programme de mesures intégré à un plan de gestion en vue de **protéger, d'améliorer et de restaurer les masses d'eau de surface\*** (essentiellement des cours d'eau, canaux et plans d'eau), **les masses d'eau souterraine\* et les zones protégées** et d'éviter la détérioration de leur état.

- Le premier cycle de plans de gestion couvrait la période 2009-2015.
- Le deuxième cycle de plans de gestion couvrait la période 2016-2021.
- Le troisième cycle de plans de gestion couvre la période 2022-2027.
- Le quatrième cycle de plans de gestion couvrira la période 2028-2033.

**Pour le 22 décembre 2027 au plus tard, les quatrièmes plans de gestion « cycle 2028 - 2033 » seront adoptés.** Ils doivent être élaborés sur la base d'enjeux majeurs reflétant les principales « questions importantes », identifiées dans les différents districts hydrographiques Wallons.

Certains enjeux et questions importantes revêtent une importance différente selon le contexte spécifique à chaque district.

Afin d'alimenter la rédaction des futurs programmes de mesures associés au quatrième cycle de plans de gestion, le calendrier, le programme de travail pour leur élaboration et la synthèse provisoire des questions importantes qui se posent en matière de gestion de l'eau doivent être soumis aux observations du public et aux utilisateurs de l'eau. **Cette brochure constitue le document d'appui à l'enquête publique en question.**

**Le Gouvernement wallon est l'autorité compétente** pour adopter ce programme dans les parties wallonnes des districts hydrographiques internationaux (DHI) de la Meuse, de l'Escaut, du Rhin et de la Seine.

Le Service public de Wallonie Agriculture, Ressources naturelles et Environnement (SPW ARNE) et le Service public de Wallonie Mobilité et Infrastructures (SPW MI) sont mandatés par le Gouvernement wallon pour l'élaboration de ces plans.

Nous vous souhaitons une bonne lecture de cette brochure et vous remercions d'ores et déjà de vos réflexions sur ce perpétuel challenge que représente la protection de l'eau.



**Pour faciliter la compréhension de la présente brochure, un glossaire reprenant certaines définitions des termes techniques (\*) vous est proposé en fin de document.**





# ÉLABORATION DES ENJEUX MAJEURS

La Wallonie doit identifier les principales problématiques liées à la gestion des ressources en eau et des milieux aquatiques dans les quatre districts qui la composent, la Meuse, l'Escaut, le Rhin et la Seine.

Ces problématiques ou enjeux majeurs en matière de gestion de l'eau et les questions importantes qu'ils intègrent, constitueront le socle pour l'élaboration des quatrièmes plans de gestion et les programmes de mesures associés.

**Ces plans de gestion devront permettre d'apporter les solutions et les mesures complémentaires afin de préserver les ressources en eau, les milieux aquatiques et les usages attendus de ces ressources.**

Pour établir les enjeux majeurs et les propositions de questions importantes figurant dans ce document, l'autorité compétente a pris en compte les éléments suivants :

- **les questions importantes** identifiées lors de la mise en œuvre des premiers, deuxièmes et troisièmes plans de gestion. Parmi celles-ci, certaines se révèlent d'actualité, d'autres sont réactualisées en tenant compte des évolutions observées tant au niveau de la qualité des masses d'eau que de la législation européenne et des réglementations en vigueur ;
- **les observations et suggestions** issues des différentes enquêtes publiques sur les premiers (2009-2015), les deuxièmes (2016- 2021) et les troisièmes plans de gestion (2022-2027) ;
- **les rapports** établis dans le cadre de l'Etat de l'Environnement wallon ;
- **les nouveaux enjeux et préoccupations** de la société.

**Au terme de la consultation, les objectifs environnementaux à atteindre en 2033 seront fixés et les quatrièmes plans de gestion**, d'une durée de six ans, ainsi que les programmes de mesures associés seront élaborés en tenant compte :

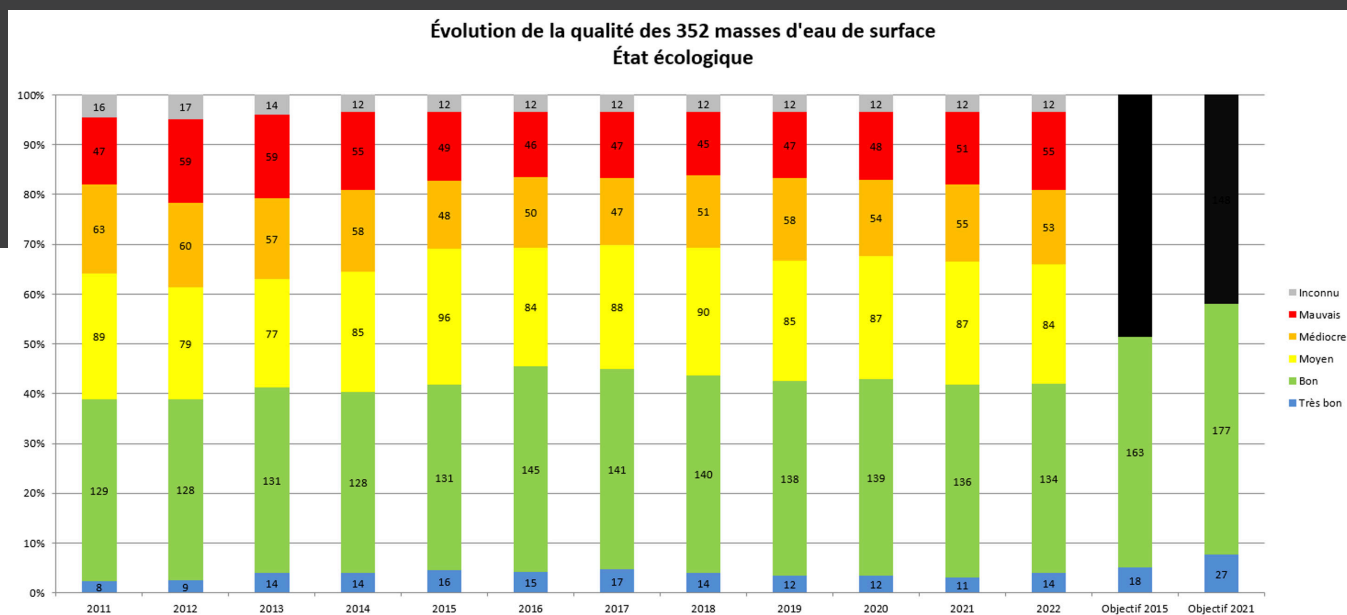
- de la liste des enjeux majeurs finaux approuvés par le Gouvernement wallon après analyse des résultats de la consultation publique ;
- de l'état d'avancement des précédents programmes de mesures "2010-2015"/"2016-2021"/"2022-2027" et de leur efficacité ainsi que de l'évolution qualitative et quantitative des masses d'eau wallonnes.

**Quatre enjeux majeurs, intégrant différentes questions importantes, ont été identifiés. Ils sont présentés, ci-après, sans ordre hiérarchique de leur impact sur l'environnement.**



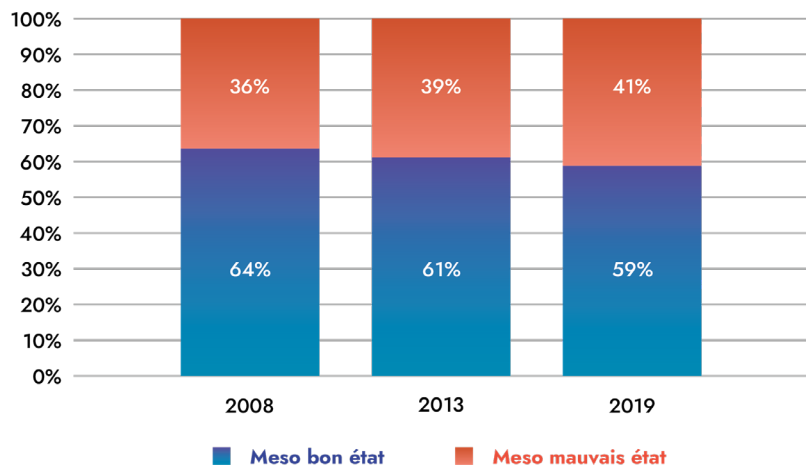
# LISTE DES ENJEUX MAJEURS ET QUESTIONS IMPORTANTES ASSOCIÉES

**Enjeu 1 : À ce jour, seules 41% des masses d'eau de surface et 59% des masses d'eau souterraines ont atteint leur objectif environnemental. Il est prévu que ces taux passent respectivement à 57% et 62% en 2027 grâce à la mise en œuvre du troisième cycle de plans de gestion. La Directive-cadre sur l'Eau imposait de viser les 100% à cette échéance, sauf dans le cas où les pressions seraient si importantes que seuls des « objectifs moins stricts » pourraient être envisagés.**



L'état écologique des masses d'eau de surface ne s'améliore pas depuis 2011, stagnant autour de 40% de bon ou très bon état. Cette stabilité s'explique par une baisse insuffisante des pressions (malgré les investissements en assainissement des eaux usées domestiques), et par une inertie des paramètres biologiques (poissons, macroinvertébrés\*) qui nécessitent des bonnes conditions physico-chimiques\* et hydromorphologiques\* pour s'améliorer.

## ÉVOLUTION DE L'ÉTAT DES MESO



L'état chimique des masses d'eau souterraines (MESO) est très stable depuis 2008. Les pressions agricoles qui sont à l'origine de la plupart des dépassements de normes (nitrate et pesticides), ont en effet peu évolué sur la période. Une modification des pratiques agricoles est donc nécessaire pour espérer atteindre les objectifs environnementaux. L'amélioration de l'état chimique des masses d'eau concernées ne serait toutefois pas immédiate du fait de la rémanence du nitrate et de certaines substances actives de pesticides ou de leurs métabolites, et des temps de transfert des polluants depuis la surface vers les aquifères, qui peuvent être très longs.





### Comment accélérer l'atteinte des objectifs environnementaux ?

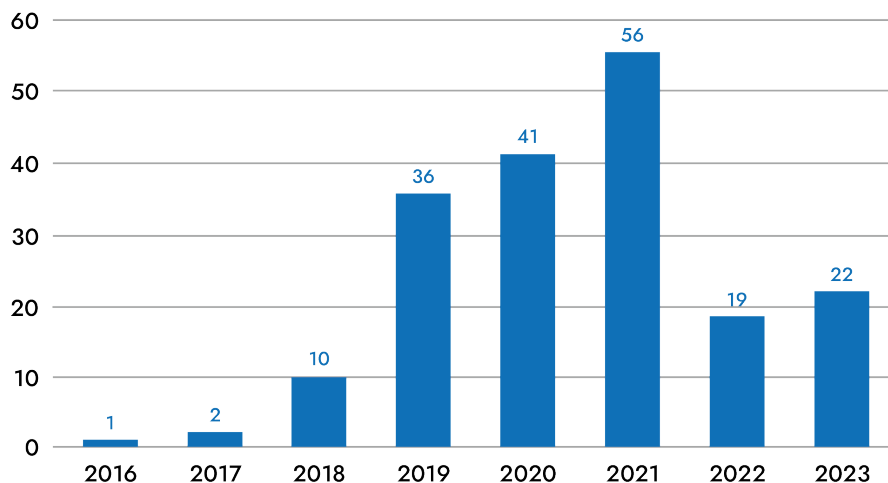
- Les chances d'atteindre 100% de bon état en 2027 sont extrêmement faibles pour les eaux de surface, voire nulles pour les eaux souterraines. Faut-il privilégier les efforts sur les zones d'alimentation en eau potable plutôt que sur tout le réseau hydrographique ou l'ensemble de nos nappes aquifères ?
- Du point de vue des rejets domestiques d'eaux usées, 158 agglomérations wallonnes sont responsables de la non-atteinte du bon état écologique de masses d'eau de surface car elles ne sont pas encore équipées de stations d'épuration. Sur les 5 dernières années, 6 stations d'épurations étaient mises en service en moyenne par an, ce qui ne permettrait pas d'équiper toutes les agglomérations wallonnes avant 40 ans. Comment accélérer ce rythme de mise en service de STEP afin de finaliser l'assainissement des eaux usées domestiques (traitement et réseaux d'égouttage) ?
- Certaines substances chimiques sont observées dans toutes les masses d'eau de surface wallonnes (hydrocarbures, mercure, diphényléthers bromés\*, heptachlore, PFAS\*, ...). Comment réduire l'émission de ces substances à la source, c'est-à-dire au sein des process industriels ou au sein des ménages ?
- Près de 370 établissements industriels impactent l'état écologique et chimique des eaux de surface. Par quels moyens accélérer la révision des permis d'environnement de ces entreprises ? (Augmentation des moyens humains, modification réglementaire,...) ?
- En plus de l'obligation d'atteindre les objectifs environnementaux des masses d'eau, la réglementation interdit une dégradation de la qualité actuelle. Dans le cas où certains polluants sont déjà supérieurs aux normes de qualité, cet objectif implique-t-il l'interdiction systématique de nouveaux rejets contenant ces polluants (lors d'un changement d'activité d'une entreprise ou de l'implantation d'un nouvel établissement) ?
- Faut-il concentrer les efforts de réduction/limitation des rejets sur les masses d'eau les plus proches du bon état au détriment possible de celles qui en sont le plus éloigné ?
- La fixation des prix de vente des productions sur les marchés mondiaux impose aux exploitations agricoles d'être plus productives et plus concurrentielles par rapport aux pays étrangers, ce qui implique une utilisation importante d'engrais minéraux et de pesticides pour maintenir de hauts rendements. Comment aider l'agriculture wallonne à moins utiliser d'intrants dans ce contexte concurrentiel ?
- Par quels moyens s'assurer du respect des réglementations existantes alors que les taux de contrôles restent assez faibles ?

**Enjeu 2: Les modèles climatiques tendent à conclure que la Wallonie pourrait connaître des températures plus élevées et des précipitations certes stables en quantités annuelles, mais réparties de manière plus irrégulière sur l'année. Les périodes de stress hydrique seront notamment appelées à se répéter et à s'allonger pour certaines cultures (maïs, pomme de terre) mais aussi pour les prairies. L'intensité des pluies est également appelée à se renforcer, avec des effets aggravants lorsque celles-ci interviennent sur des sols soumis à un important stress hydrique.**

### **Comment faire face aux défis imposés par le changement climatique sur la gestion de l'eau ?**

- Près de 5 000 obstacles à la circulation des poissons ont été inventoriés en Wallonie. 20 % des masses d'eau de surface sont fortement modifiées. Ces aménagements aggravent de plus les effets des inondations, qui risquent d'être de plus en plus fréquentes. Même si ces travaux coûtent cher à la collectivité, faut-il se donner les moyens de restaurer les caractéristiques naturelles des cours d'eau, et au passage de permettre d'atténuer les effets des inondations ?
- De plus en plus d'agriculteurs demandent de nouvelles autorisations de prélèvements, afin notamment d'irriguer certaines cultures en cas de sécheresse. Comment gérer efficacement les autorisations de prélèvements dans les ressources en eau si l'agriculture wallonne évolue dans ce sens ? Le recours à l'eau de distribution publique peut-elle être une alternative mieux contrôlable et moins coûteuse pour les agriculteurs ?

**ÉVOLUTION DU NOMBRE DE DEMANDES DE PERMIS DE FORAGE ET/OU DE PRISE D'EAU POUR L'IRRIGATION PAR ANNÉE**





L'évolution du nombre de demandes de permis de forage et/ou de prise d'eau pour l'irrigation de la part des exploitations agricoles est clairement corrélée à la météo : ce nombre de demandes a augmenté en réaction aux années sèches (2018 à 2021), tout en restant encore mesuré actuellement. Cette tendance pourrait cependant se reproduire ou s'accroître lors de nouveaux épisodes de sécheresse à venir.

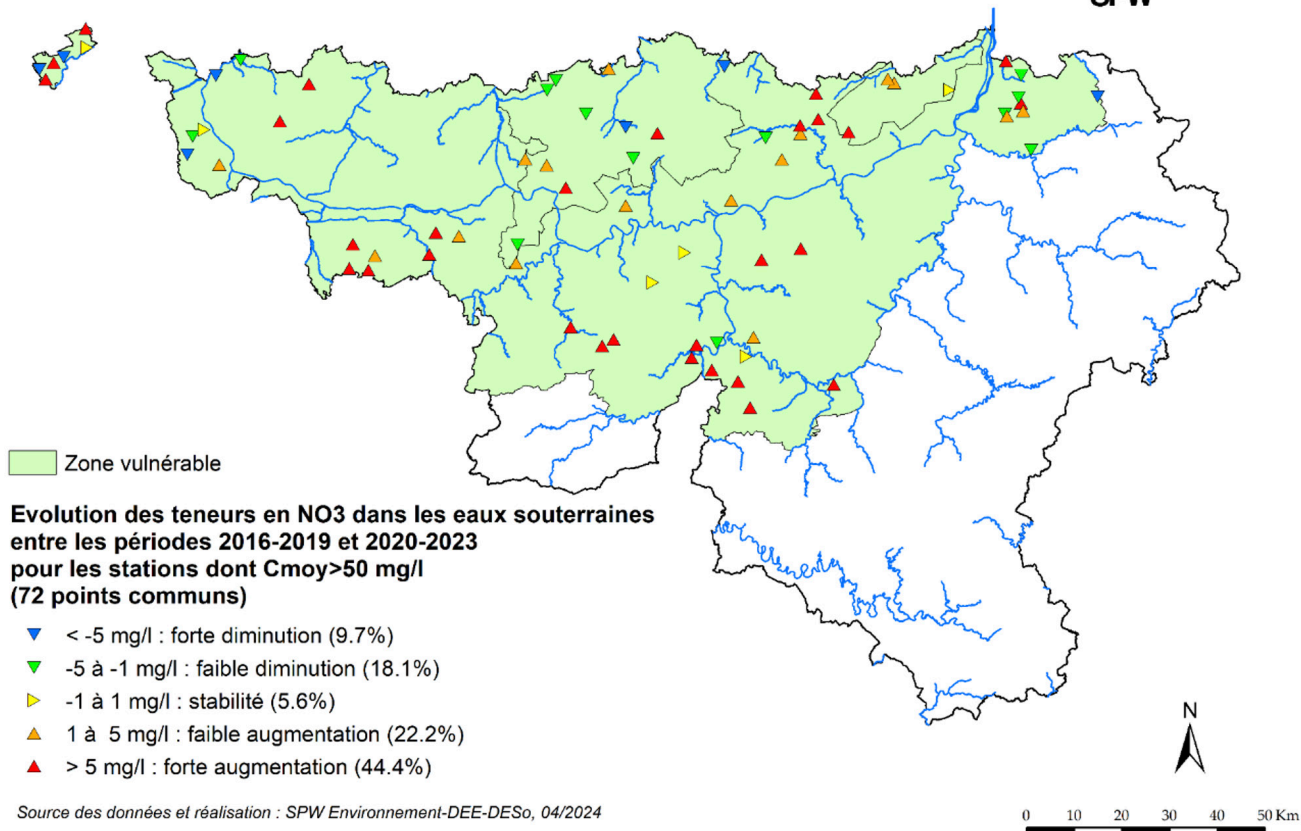
- Comment réduire la vulnérabilité de l'agriculture wallonne (cultures et élevage) par rapport aux changements climatiques en cours, autrement qu'en recourant à l'irrigation ?
- A l'avenir, si la ressource venait à manquer, comment prioriser les usages entre les différents secteurs ?
- Comment, aux côtés des mesures d'adaptation, promouvoir des mesures dites « régénératives » et « fondées sur la nature » (favorisant par exemple l'infiltration des eaux de pluie dans le sol et vers les nappes plutôt que leur évacuation par voie de surface ou sous tuyaux) au niveau de l'urbanisme, des industries, des ménages et de l'agriculture ?
- La réutilisation des eaux usées et l'utilisation des eaux de pluie doivent-elles être encouragées pour diminuer les prélèvements ?
- Comment protéger davantage la qualité des eaux de surfaces vis-à-vis des apports de sédiments et de substances polluantes par ruissellement et coulées boueuses lors des épisodes de pluies intenses ?

### Enjeu 3 : Comment assurer une répartition équitable des efforts entre forces motrices ?

Dans le domaine des services liés à l'utilisation de l'eau (assainissement des eaux usées ou production-distribution d'eau potable) les Etats-Membres doivent appliquer le principe « pollueur-payeur ». C'est-à-dire que chaque secteur (les industries, les ménages ou les agriculteurs par exemple) doit contribuer aux coûts de ces services à la hauteur des usages qu'ils en ont, ou à la hauteur des dommages qu'il lui cause. C'est ce qu'on appelle le « taux de récupération des coûts », qui doit être proche de 100% pour assurer le respect du principe pollueur-payeur. Cet objectif peut passer par la mise en place d'une politique de tarification qui incite les usagers à utiliser les ressources de façon efficace.

- De quelle façon ce principe doit-il s'appliquer ? De quelle façon les secteurs doivent-ils contribuer ?
- En 2017, le secteur industriel assumait 40% des coûts d'assainissement de ses eaux usées. La taxe sur les rejets en eaux usées industrielles n'a pas été augmentée depuis une dizaine d'années, expliquant en partie le faible taux de récupération du secteur. Faut-il adapter la contribution du secteur industriel pour assurer une meilleure récupération des coûts ?
- La révision de la Directive sur les eaux résiduaires urbaines prévoit de faire contribuer les fabricants au traitement des substances préoccupantes qui se retrouvent dans les stations d'épuration. A quelle hauteur doivent-ils contribuer à ces coûts ?
- Le secteur agricole et/ou les producteurs d'intrants doivent-ils assumer une partie des coûts sociétaux engendrés par la pollution des eaux ? Faut-il faire contribuer ces acteurs ? Si oui, comment ?
- De quelle façon les ménages doivent y contribuer ?





44% des sites de contrôle du « Survey nitrate Eaux souterraines » pour lesquels la concentration moyenne en nitrates (NO<sub>3</sub>) dépasse la norme de qualité durant la période 2020-2023 sont en forte augmentation entre les deux périodes étudiées. Cette dégradation significative de la qualité des masses d'eau souterraines peut s'expliquer par une minéralisation et accumulation forte du nitrate d'origine agricole sous la surface des sols en période sèche, suivies d'un transfert vers les aquifères\* en période pluvieuse.



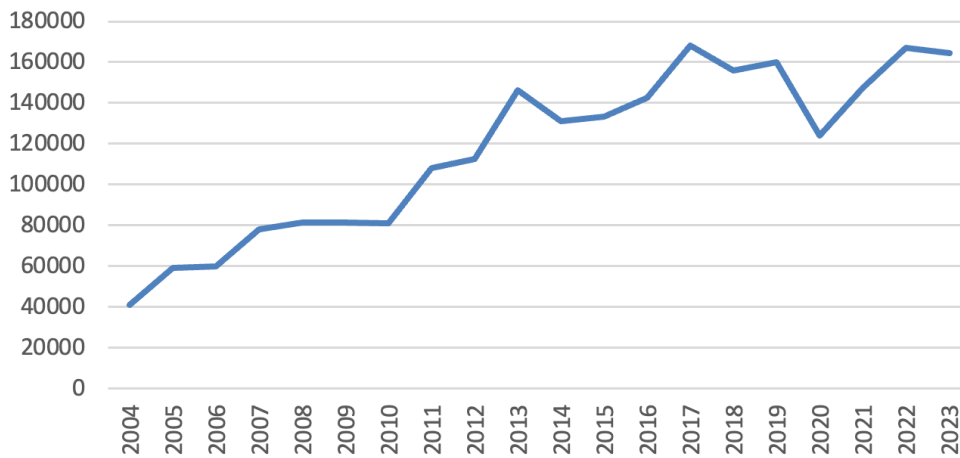
#### Enjeu 4: Anticiper les futurs enjeux à travers une gestion cyclique des risques et des crises

- Comment adapter les réseaux de mesures à la détection de nouvelles substances impactantes (en termes de prélèvement, de capacité analytique, de coût d'analyse, de suivi des substances, ...)? Par la suite, quelles mesures doivent être prises lorsqu'un polluant émergent est détecté? De plus, comment faire face en parallèle à la gestion des crises liées à ces polluants émergents (PFAS\* notamment)?
- La nouvelle directive relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine instaure une culture du risque dans tout système d'approvisionnement en eau et requiert des plans de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau (PGSSE\*) à charge des fournisseurs d'eau. Faut-il pour cela évaluer tous les risques environnementaux dans nos zones de captage en y surveillant toutes les substances prioritaires de la DCE\* et d'autres polluants émergents?



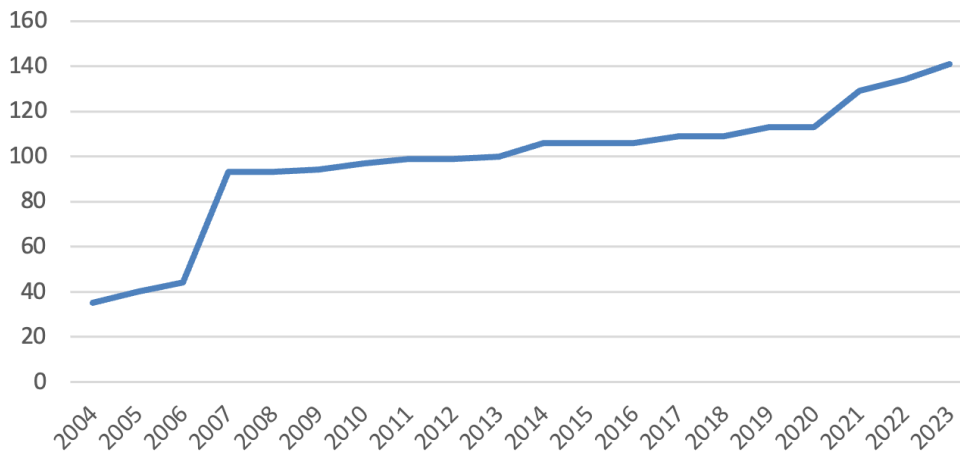
- Afin de développer une politique de l'eau plus efficace faut-il intégrer plus étroitement les enjeux de la gestion de l'eau, de la biodiversité, de l'économie, de l'alimentation ou encore de la santé humaine afin de trouver de réelles réponses systémiques? comment faire?
- Plusieurs directives européennes liées au domaine de l'eau vont être révisées prochainement (Directive sur les eaux usées résiduaires, Directive sur les normes de Qualité Environnementale, Directive-cadre sur l'Eau). Où trouver les financements pour faire face à ces nouveaux objectifs alors que les obligations des Directives précédentes n'ont pas encore été atteintes?

## Nombres de résultats totaux analysés annuellement par l'ISSeP pour les eaux de surface



Graphique montrant une augmentation continue des analyses annuelles dans les eaux de surface (source ISSeP\*)

## Nombre de paramètres différents analysés annuellement par l'ISSeP dans les eaux de surface



Le nombre de paramètres différents analysés par l'ISSeP\* augmente chaque année

# PROGRAMME DE TRAVAIL ET CALENDRIER PRÉVISIONNEL

Le programme de travail et le calendrier proposés ci-après permettront au Gouvernement wallon d'adopter les plans de gestion par district hydrographique à la date imposée par la Directive-cadre sur l'eau, à savoir au plus tard le 22 décembre 2027 :

- › Approbation, courant 2024, par le Gouvernement wallon des projets de calendrier, du programme de travail et des enjeux majeurs en matière d'eau dans les parties wallonnes des districts hydrographiques internationaux.
- › Enquête publique de 6 mois, de décembre 2024 à juin 2025, sur le calendrier, le programme de travail et les enjeux majeurs en matière d'eau dans les parties wallonnes des districts hydrographiques internationaux.
- › Approbation, fin juin 2025, par le Gouvernement wallon de la version finale du calendrier, du programme de travail et des enjeux majeurs en matière d'eau dans les parties wallonnes des districts hydrographiques internationaux.
- › Mise à jour de l'état des lieux des masses d'eau selon l'article 5 de la DCE : « caractéristiques du district hydrographique\*, étude des incidences de l'activité humaine sur l'environnement et analyse économique de l'utilisation de l'eau ».
- › Élaboration des programmes de mesures. La mise en œuvre des mesures des précédents plans de gestion sera poursuivie et de nouvelles mesures seront proposées pour correspondre aux thématiques d'action liées aux « Enjeux majeurs/Questions Importantes » qui seront validés par le Gouvernement wallon à l'issue de l'enquête publique (début 2025 à août 2026).
- › Analyse économique. Le coût de ces programmes de mesures sera évalué ainsi que leurs impacts sur le revenu des acteurs concernés (particuliers, agriculteurs, industriels, etc.). Les coûts des programmes seront comparés aux bénéfices environnementaux liés à l'atteinte des objectifs environnementaux. Enfin, une nouvelle analyse de récupération des coûts sera menée afin de connaître l'impact de ces mesures sur les taux de récupération des services liés à l'utilisation de l'eau (début 2025 à août 2026).
- › Rapport sur les incidences environnementales (RIE). Les plans de gestion constituant des plans et programmes, au sens de la directive 2001/42/CE., il est nécessaire de faire évaluer ceux-ci au regard de leurs incidences sur l'environnement. Préalablement à l'établissement de ce rapport, le plan du RIE (table des matières) sera soumis au Gouvernement wallon pour approbation en septembre 2025 (art. D.55 et D.56 du Code de l'Environnement) (fin 2025 à août 2026).
- › Approbation par le Gouvernement wallon des projets des quatrièmes plans de gestion et programmes de mesures des parties wallonnes des districts hydrographiques internationaux au cours du dernier trimestre 2026.



- › Enquête publique sur les projets des 4èmes plans de gestion. Après adoption par le Gouvernement wallon, les projets de plans de gestion, les projets de programmes de mesures associés et le RIE seront soumis à enquête publique pour une durée de 6 mois (de décembre 2026 à juin 2027).
- › Adoption définitive des plans de gestion par district hydrographique par le Gouvernement wallon, avant le 22 décembre 2027. Le Gouvernement wallon publiera les 4èmes plans de gestion et les transmettra à la Commission européenne et procédera au rapportage électronique avant le 22 mars 2028.
- › Rapportage intermédiaire (suivi des mesures), avant le 22 décembre 2030.



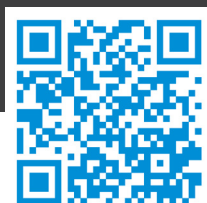




# DOCUMENTS SOUMIS À ENQUÊTE PUBLIQUE ET INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

La présente brochure et les informations s'y rapportant  
seront consultables sur le site internet :

[eau.wallonie.be](http://eau.wallonie.be)



L'enquête publique sera organisée **du 02/12/2024 au 02/06/2025 inclus**.

Les observations écrites peuvent être envoyées à la SPW Agriculture, Ressources Naturelles et Environnement soit :

- via un formulaire dédié sur le site internet « eau.wallonie.be »,
- par courriel à « eau@spw.wallonie.be »,
- par courrier postal au :  
Secrétariat de la Direction des Eaux de Surface de la SPW ARNE,  
Avenue Prince de Liège, 15 - 5100 JAMBES.

Les observations verbales peuvent également être recueillies dans les Administrations communales et les Contrats de rivières.



# GLOSSAIRE

**Aquifère :** Un aquifère est un sol ou une roche réservoir originellement poreuse ou fissurée, contenant une nappe d'eau souterraine et suffisamment perméable pour que l'eau puisse y circuler librement.

**DCE :** Directive Cadre de l'Eau (Directive 2000/60/CE) qui met en place de nouveaux critères en matière de politique de l'eau pour les États membres de l'Union européenne. La DCE vise à atteindre un statut de "bon état" pour toutes les eaux de surface et souterraines d'ici 2015.

**Districts hydrographiques :** Zone qui est composée d'un ou plusieurs bassins hydrographiques, en ce compris les eaux souterraines et les eaux côtières associées. Ces zones sont délimitées et identifiées conformément à l'article 3, paragraphe 1 de la Directive 2000/60/CE, comme principales unités de gestion des bassins hydrographiques.

**Diphényléthers bromés :** composés chimiques (comportant des liaisons carbone-brome) connus pour être couramment utilisés dans les plastiques et les textiles comme retardateurs de flamme, ils augmenteraient le risque de décès par cancer.

**Heptachlore :** insecticide (comportant des liaisons carbone-chlore) utilisé principalement contre les insectes du sol et les termites, parfois contre les moustiques Anophèles, vecteurs du paludisme.

**Hydromorphologie :** Science qui étudie les paramètres physiques du cours d'eau, qu'il s'agisse des paramètres relatifs à l'hydrologie (liens avec les nappes souterraines, études des prélèvements...) ou à la morphologie proprement dite du cours d'eau. Cette science examine l'évolution du lit mineur du cours d'eau (puissance, énergie, débit, substrats, qualité des berges, tracé...) dans le temps et dans l'espace, ainsi que ses relations avec le lit majeur (annexes hydrauliques, crues, forêts riveraines...). Les relations amont-aval (continuité longitudinale) interviennent aussi dans l'étude de la morphologie du cours d'eau.

**ISSeP :** Institut scientifique de service public de Wallonie (organisme d'intérêt public).

**Macroinvertébrés :** Ensemble des organismes invertébrés qui peuplent le fond des cours d'eau et qui vivent à la surface du substrat ou dans leurs interstices. Il s'agit en grande partie de larves d'insectes, de mollusques et de vers.

**Masse d'eau de surface :** Partie distincte et significative des eaux de surface telles qu'un lac, un réservoir de barrage, une rivière, un fleuve ou un canal, une partie de rivière, de fleuve ou de canal, une eau de transition ou une portion d'eaux côtières.

**Masse d'eau souterraine :** Volume distinct d'eau souterraine à l'intérieur d'un ou de plusieurs aquifères.

**PFAS (Poly- and Per- FluoroAlkyl Substances):** composés chimiques synthétiques (comportant des liaisons carbone-fluor) utilisés dans de nombreux produits et qui sont très persistants dans l'environnement.

**PGSSE:** (Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux) est une approche globale visant à garantir en permanence la sécurité sanitaire de l'approvisionnement en eau destinée à la consommation humaine. Il s'agit d'une démarche de gestion « en amont » qui améliore et pérennise la sécurité sanitaire des eaux délivrées à la population.

**Physico-chimie:** La physico-chimie est une sous-discipline de la chimie et de la physique qui étudie les phénomènes physico-chimiques en utilisant des techniques de la physique atomique et moléculaire et de la physique de la matière condensée. En somme, c'est la branche de la physique qui étudie la nature physique de la chimie.

**STEP:** Station d'épuration des eaux usées



Service public de Wallonie : 1718 (numéro vert gratuit)

[eau.wallonie.be](http://eau.wallonie.be)



*Toute reproduction totale ou partielle est interdite, sauf autorisation écrite du SPW.*



**1718**  
Appel gratuit



**Wallonie**  
environnement  
SPW